



Bruges

2025-TEMP-173
PTO/Centre Juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250728-2025-TEMP-173-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

Publication : 11/08/2025

Arrêté du Maire
portant diverses dispositions réglementaires temporaires
à l'occasion d'une séance de cinéma en plein air au Parc Treulon le 27
août 2025

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- **VU** l'arrêté du Maire en date du 30 janvier 2013 relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- **VU** l'arrêté n°2014-PERM-104 en date du 30 août 2014 modifié, réglementant l'utilisation publique du Parc Treulon à BRUGES,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la diffusion du film « Un P'tit truc en plus » qui se déroulera le 27 août 2025 au sein du Parc Treulon, un grand nombre de personnes sera amené à se rassembler, il y a donc lieu de prendre des mesures réglementaires ponctuelles afin d'assurer le bon déroulement de cette séance en plein air ainsi que la sécurité du public et des intervenants,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est dérogé à l'heure de fermeture au public du Parc Treulon jusqu'à minuit le 27 août 2025 à l'occasion cette diffusion. Seuls le personnel municipal, métropolitain et le prestataire sont autorisés à rester dans le parc jusqu'à 1h30 le 28 août 2025, le temps du démontage, du nettoyage et de la remise en état.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la diffusion du film « Un P'tit truc en plus » du 27 août 2025 et afin d'assurer la sécurité publique, **sont interdits au sein du Parc Treulon :**

- **Les chiens de toute race même tenus en laisse et/ou muselés**
- **Tout objet susceptible d'être dangereux ou d'être utilisé pour créer des troubles à l'ordre public**



Bruges

- L'utilisation, la distribution et l'apport sur les lieux de la manifestation de **tout contenant et bouteille en verre**
- L'apport et la consommation de **boissons alcooliques supérieures au 3^{ème} groupe**

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché à chaque entrée du parc Treulon au moins 48h avant pour l'information des usagers.

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les forces de Police en présence.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville et transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Bruges, le 28 juillet 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,




Pierre CHAMOULEAU